

PROCES VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE DU 17 MARS 2016

N°1

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,
Mme PETITPAS, M. TIR, M. CORINTHE, M. FLOQUET, Mme CAYRAC,
M. DEGRYSE.

ABSENTS EXCUSES : M. CHABANEL, Mme STEINMANN, Mme AGGAR,
Mme CHAVAROT, Mme DJERRAR, M. ROZE, M. MAZZOUZ, Mme GAUTHIER,
Mme AZEMA, Mme MANGENOT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
Mme KAHIL	Agent Comptable,
M. AITHAMON	Responsable Technique,
M. DAGONET	Responsable Technique,
Mme AYADI	Responsable Administratif,
Mlle DROUGAT	Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 DECEMBRE 2015**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

N°01-2016 du 19 Janvier 2016 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Attribution du marché

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la ville et sur www.marchésonline.com, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 17 novembre 2015, considérant la nécessité de procéder à la location et à l'entretien de vêtements professionnels pour les personnels techniques du groupement de commandes et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°13/2016 en date du 12 janvier 2016, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de signer le marché de services à bons de commandes, avec la société INITIAL sise ZI de la Bredouille, à Pont-Sainte-Maxence (60700), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel compris entre 6 000 € HT et 24 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois, de manière tacite, sans pouvoir excéder trois ans.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°02-2016 du 24 février 2016 - Marché d'achat de fournitures d'électricité pour l'entretien des bâtiments des membres du groupement de commandes – Attribution du marché

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat

Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la ville et au BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 décembre 2015, considérant la nécessité de procéder aux achats de fournitures d'électricité pour l'entretien des bâtiments du groupement de commandes, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n° 23/2016 en date du 01 février 2016, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de signer le marché de fournitures à bons de commandes, avec la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE, sise 5 avenue Jules Ferry, à Malakoff Cedex (92245) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois, de manière tacite, sans pouvoir excéder quatre ans. Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Rapporteur - Madame SCOLAN

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les communes et groupements de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Compte tenu des soldes dégagés l'année dernière, il est proposé de reprendre les excédents 2015 dès le Budget Primitif 2016. Celui-ci sera donc soumis, après le vote du Compte Administratif 2015, à l'approbation du prochain Comité et comportera, outre des crédits nouveaux, l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'année 2015.

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Charges de fonctionnement courantes (011)	199 000,00	Contribution syndicale	764 000,00
	Charges de personnel (012)	201 000,00	Divers	0,00
	Autres charges (65)	55 700,00	Remb sur rémunération personnel	15 000,00
	Amortissement	46 000,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,00
	Autofinancement	731 119,30	Indemnité contentieux toiture gymnase (reste à percevoir)	0,00
	PN4	35 000,00	Excédent 2015 reporté	487 819,30
	TOTAL	1 267 819,30	TOTAL	1 267 819,30

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

Il est proposé, comme en 2016, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 764 000,00 €.

Ce montant est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, qui sont maîtrisées depuis plusieurs années, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.

Les **recettes complémentaires** de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,00 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale ainsi que le remboursement sur rémunération du personnel à hauteur de 15 000,00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	Dette en capital	0,00	Autofinancement	731 119,30
	Déficit 2012	0,00	Emprunt	0,00
	avance de Trésorerie Stade	0,00	Amortissement	46 000,00
	<u>Total Dépenses d'équipements:</u>	<u>1 540 378,97</u>	FCTVA	3 453,55
	Restes à réaliser	12 767,68	Excédent d'investissement au 17/02/16	772 573,80
	Travaux et matériels	298 000,00	Excédent 2015 capitalisé	0,00
	Extension gymnase - phase conception	300 000,00		
	Capacité d'investissement complémentaire	942 378,97		
	TOTAL	1 553 146,65	TOTAL	1 553 146,65

Les capacités de l'établissement sur ses ressources propres s'élèvent à plus de 1 550 000,00 € en 2016. Cela permet d'envisager, au delà du programme courant, chiffré à 610 767,68 €, la réalisation d'un équipement de plus grande envergure telle que la nouvelle salle de gymnastique dont la phase conception commence courant 2016. La phase opérationnelle de l'opération doit s'étaler sur fin 2016 et 2017.

La simulation pluriannuelle figurant à la page n°3, montre que le Syndicat pourrait financer les 5 M € du projet construction de l'extension du gymnase tel qu'il est envisagé actuellement, moyennant un nouvel emprunt de 3 M € souscrit pour partie en 2017 et pour le reste en 2018.

Les dépenses de la section se décomposent de la façon suivante :

Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts	55 000,00
Matériel sportif et mobilier	25 000,00
Réfection de la piste d'athlétisme	120 000,00
Acquisition d'extincteurs	1 000,00
Rénovation des chéneaux	15 000,00
Travaux divers	20 000,00
Travaux en chaufferie suie à marché P3	3 000,00
Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords	29 000,00
Réfection de l'aire de saut en longueur	30 000,00
TOTAL	298 000,00
Extension du Complexe Sportif Alain Mimoun - phase conception	300 000,00
TOTAL	300 000,00
Restes à réaliser	12 767,68
TOTAL	12 767,68

Les recettes de la section se décomposent de la façon suivante :

- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, soit 731 119,30 €
- le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), d'un montant de 3 455,55 €, est basé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2015,
- l'excédent d'investissement 2015 soit 772 573,80 €.
- les amortissements, soit 46 000,00 €

La Présidente donne lecture de propositions d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

Après un large débat,

Le COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE, des orientations proposées.

**04 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES SUR LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DU LYCEE**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1et R 2313.3) et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction publique territoriale (article n° 34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Comité Syndical. Il reflète alors la situation des postes du Syndicat Intercommunal pour l'implantation du Lycée, au 31 décembre de l'année écoulée.

Une réactualisation de la liste des emplois à créer sur le Syndicat Intercommunal pour l'implantation du Lycée est soumise aux membres du Comité Syndical.

Tel est l'objet de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE D'ADOPTER le tableau des emplois suivant :

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEES SUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DU LYCEE BUDGET LYCEE			
EMPLOIS	AUTORISE PAR LE COMITE SYNDICAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial	1	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	5	5	0
TOTAL GENERAL	6	6	0

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 35.**



La Présidente,

Muriel SCOLAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Scolan', written over a light background.